



150616pv cm

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 16 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, François FOSSOUX, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, T,

**Représenté** : néant

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Daniel AUDIBERT

---

### Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2015
- 2°- Décision modificative n°1 du budget principal
- 3°- Décision modificative n°2 du budget principal
- 4°- Election d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offre suite à une démission
- 5°- Convention avec la Commune de La Balme de Sillingy pour l'instruction des permis de construire
- 6°- Autorisations d'urbanisme
- 7°- Attribution des marchés pour l'extension de l'école
- 8°- Remise en état paratonnerre de l'église
- 9°- Réalisation d'un bicouche route de la Ville
- 10°- Installation de panneaux de signalisation complémentaires
- 11° Motion relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal de Haute Savoie
- 12° Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation
- 13° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

---

### 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2015

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

---

### 2° - Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Monsieur le Maire, rapporteur expose qu'il est nécessaire de modifier un chapitre figurant au budget principal 2015 **section dépenses d'investissement** en raison d'un dépassement de crédit de 40 euros au compte 1641 (remboursement emprunts).

A cet effet, la modification suivante est proposée :

SECTION INVESTISSEMENT	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>CHAPITRE 16</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Remboursement d'emprunts</u>
Article 2112 : - 40 euros	Article 1641 : + 40 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette décision modificative telle que présentée ci-dessus

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

---

### 3° - Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Monsieur le Maire, rapporteur expose qu'il est nécessaire de rajouter des crédits au budget principal 2015 en **sections dépenses et recettes d'investissement** pour honorer le nouvel emprunt n° 0202201200 contracté auprès du SYANE d'un montant de 42 991.02 euros sur 15 ans dont la première échéance de remboursement est l'année 2015

A cet effet, la révision de crédit suivante est proposée :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES - RECETTES	
<b>CHAPITRE 041</b>	<b>CHAPITRE 041</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Emprunts</u>
Article 21534 : + 42 991.02 euros	Article 16876 : + 42 991.02 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette décision modificative telle que présentée ci-dessus

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

---

### 4° - Election d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offre suite à une démission

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Vu la délibération 2014-29 en date du 29 avril 2014 nommant les titulaires et les suppléants membres de la commission appel d'offres

Vu la démission de Madame Viviane JEANTET de son mandat de conseillère municipale et de fait de la commission appel d'offres en qualité de suppléante

Considérant que le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires, les membres du Conseil Municipal doivent élire un nouveau membre suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouveau membre suppléant

Monsieur François FOSSOUX accepte le poste de suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

---

### 5° - Convention avec la Commune de La Balme de Sillingy pour l'instruction des permis de construire

Rapporteur Eric Pierre

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDE) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Cette faculté est issue de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la Révision générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) et du non remplacement du départ à la retraite d'un fonctionnaire sur deux, l'Etat a précisé que les Communes qui disposaient d'un plan Local d'Urbanisme devaient s'approprier les documents d'urbanisme. Pour ce faire, les collectivités doivent assurer, par leurs propres moyens, l'instruction des documents d'urbanisme. Il s'agit donc pour l'Etat de renoncer à cette mission qui appartient entièrement aux collectivités territoriales et donc d'encourager la prise de l'instruction par les communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 soit directement, soit via la constitution de services mutualisés à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Dans le cadre de la réorganisation de son service d'urbanisme, la commune de la Balme de Sillingy a recruté du personnel compétent en matière d'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol.

Afin de pallier à la problématique du désengagement de l'Etat, la commune de la Balme de Sillingy propose donc la mise en place d'une mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme s'appuyant sur sa propre structure et son propre personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service avec la commune de la Balme de Sillingy afin de pouvoir bénéficier de l'assistance technique et juridique de ses services compétents pour permettre l'analyse des autorisations d'urbanisme émanant de tiers : demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de permis de lotir, certificats d'urbanisme etc...
- de préciser que le coût des prestations comprend d'une part un forfait dit d'adhésion à ce service (**500 euros** par an composé d'un crédit de 10 heures utilisables et renouvelable pendant toute la durée de la présente convention et décompté par tranche de 15 mn) et d'autre part un coût de prestations directement lié au type d'autorisations traitées :
  - a-Demande de CU, DP, transfert de PC et DP : **40 euros H.T.**
  - b-PC modificatif : **90 euros H.T.**
  - c-PC (surface de plancher inférieure à 170 m2) et autorisation de travaux (pour ERP sans PC) : **100 euros H.T.**
  - d-Autres : devis spécifique de la commune.
- de préciser que le service responsable de l'instruction devra s'engager à fournir dans les meilleurs délais et au maximum une semaine avant échéance, une proposition de décision à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

---

## 6° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Arrêté** de non-opposition avec prescription pour une Déclaration préalable pour la pose d'un portail et d'une clôture situé 309 route de la Ville - Yves POULIER (DP 74.202.15.0009)

**Certificat** de non-opposition pour une Déclaration préalable pour la construction d'un escalier, d'un enrochement et d'une clôture situé 200 route du Julliard - Fabrice PETIT (DP 74.202.15. 0010)

Dossiers en cours d'instruction :

**Demande de permis de construire** pour deux villas jumelés situées chemin des Savus - Cédric DELPHIN POULAT (PC 74.202.15.0004)

**Demande de permis de construire** pour une villa située 305, route de la Ville - Alexandre MICHEA (PC 74.202.15.0005)

---

### 7° - Attribution des marchés pour l'extension de l'école

Rapporteur Bénédicte VIVIANT

Dans le cadre de l'extension des équipements scolaires de Nonglard, la commune de Nonglard a lancé une consultation en procédure adaptée en date du 21 avril 2015.

L'ensemble des travaux est estimé à 583 900,00 euros HT, décomposé de la manière suivante :

- Lot n° 1 Terrassement - VRD- Espace Verts : Montant H.T. estimé 65 000,00 euros
- Lot n° 2 Gros-Œuvre : Montant H.T. estimé 160 000,00 euros
- Lot n° 3 Charpente - Couverture - Zinguerie : Montant H.T. estimé 61 000,00 euros
- Lot n° 4 Etanchéité et protection : Montant H.T. estimé 13 000,00 euros
- Lot n° 5 Menuiserie ext. aluminium - Occultation : Montant H.T. estimé 44 000,00 euros
- Lot n° 6 Menuiserie int. Bois - Mobilier : Montant H.T. estimé 33 000,00 euros
- Lot n° 7 Cloison - Doublage - Faux Plafonds : Montant H.T. estimé 23 900,00 euros
- Lot n° 8 Peinture extérieure - intérieure : Montant H.T. estimé 27 200,00 euros
- Lot n° 9 Carrelage - Faïence - Chape : Montant H.T. estimé 12 600,00 euros
- Lot n° 10 Revêtement de sol souple collé : Montant H.T. estimé 6 700,00 euros
- Lot n° 11 Electricité - Courants Faibles : Montant H.T. estimé 27 500,00 euros
- Lot n° 12 Chauffage - Sanitaires - ventilation : Montant H.T. estimé 110 000,00 euros

Le règlement de cette consultation précisait l'utilisation des critères suivants pour le jugement des offres :

- valeur financière (60 %),
- valeur technique (40 %).

Tous les candidats, ayant remis une offre ont les capacités financières et les compétences techniques demandées. Toutes les candidatures ont été admises et toutes les offres ont été jugées conformes.

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le cabinet d'Architecture DUPUIS-BALDY - RAYMOND, maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 16 juin 2015 à 16h00, a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Pour le lot n° 1 : l'entreprise GROSJEAN domiciliée 20, allée des Ouchettes - 74540 CUSY pour un montant de **49 638,30 euros H.T.**
- Pour le lot n° 2 : l'entreprise LATHUILLE Frères domiciliée route de Thônes - 74450 SAINT JEAN DE SIXT pour un montant de **159 551,10 euros H.T.**
- Pour le lot n° 3 : l'entreprise LP CHARPENTE domiciliée PAE La Caille - ZI de l'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE pour un montant de **57 327,92 euros H.T.**
- Pour le lot n° 4 : l'entreprise APC ETANCHEITE domiciliée 1, rue du Pecloz - 74150 RUMILLY pour un montant de **10 525,40 euros H.T.**
- Pour le lot n° 5 : l'entreprise DDM domiciliée 7, rue Marcel Chabloz - ZAC Porte du Grésivaudan - 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de **37 174.62 euros H.T.**
- Pour le lot n° 6 : l'entreprise DDM domiciliée 7, rue Marcel Chabloz - ZAC Porte du Grésivaudan - 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de **28 325,12 euros H.T.**

- Pour le lot n° 7 : l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU domiciliée 450, rue Leysse - 73000 CHAMBERY pour un montant de **24 730,98 euros H.T.**
- Pour le lot n°8 : l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU domiciliée 450, rue Leysse - 73000 CHAMBERY pour un montant de **18 135,50 euros H.T.**
- Pour le lot n° 9 : l'entreprise DESIGN CARRELAGE domiciliée 13, rue Jean Neyret - 42000 SAINT ETIENNE pour un montant de **10 194,20 euros H.T.**
- Pour le lot n° 10 : l'entreprise ARTI SOLS domiciliée 417, avenue du Centre - 74330 EPAGNY pour un montant de **6 895.00 euros H.T.**
- Pour le lot n° 11 : l'entreprise PETTINI ELECTRICITE domiciliée 18, ter rue de la Godette - 74540 ALLEVES pour un montant de **27 501,72 euros H.T.**
- Pour le lot n° 12 : l'entreprise PICCHIOTTINO ENERGIES domiciliée 154, avenue de St Simond - 73100 AIX LES BAINS pour un montant de **109 345,29 euros H.T.**

Le total des offres les mieux-disantes s'élève à 539 345.15 € HT, inférieur aux prévisions de 34 554.85 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offre
- De donner son accord pour la réalisation de ces opérations
- D'autoriser monsieur le maire à signer les marchés et les pièces afférentes
- De souligner que les crédits suffisants figurent au budget principal de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

#### **8°- Remise en état paratonnerre de l'église**

Rapporteur Chantal MACQUET

Lors de la dernière vérification du paratonnerre, l'exploitant, à savoir la société SAE, a constaté le mauvais état de la prise de terre. Un devis a été émis pour la remise en état d'un montant de 2400.00 € TTC.

Les crédits prévus au budget étant suffisants, la commission travaux a donné un avis favorable à ces travaux, il est donc proposé au conseil de ratifier cette commande.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

#### **9°- Réalisation d'un bicouche route de la Ville**

Rapporteur Thierry DUFOUR

Dans le cadre du programme d'entretien des voiries communales,

La commission travaux a donné un avis favorable à la réalisation d'un bicouche sur la route de la Ville sur 1500 m<sup>2</sup> pour un coût de 10 512.00€ TTC. Les crédits nécessaires ayant été prévus au budget, il est donc proposé au conseil de ratifier cette commande.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

#### **10°- Installation de panneaux de signalisation complémentaires**

Rapporteur Thierry DUFOUR

En complément des installations réalisées préalablement, il convenait de compléter la signalétique routière.

La commission travaux a donné un avis favorable à la pose de 5 panneaux de rue, 1 panneau indicateur « toilettes publiques », 1 panneau d'entrée de « zone rencontre », la pose de 20 balises

et la pose de panneaux d'interdiction en entrée de bois pour un coût de 3 415.10 €. Les crédits nécessaires ayant été prévus au budget, il est donc proposé au conseil de ratifier cette commande. Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

## **11° Motion relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal de Haute Savoie**

Rapporteur Christophe GUITTON

Monsieur Christophe GUITTON, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réforme territoriale engagée par le gouvernement, monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a transmis, à l'ensemble des élus du département, par courrier du 30 mars 2015, les comptes rendus des 4 réunions préliminaires de la CDCI qui se sont déroulées les 19 et 30 janvier et 6 et 20 février 2015.

En complément, les services de l'Etat ont élaboré un document de réflexion intitulé « Faire de la Haute-Savoie un territoire de compétitivité administrative », document qui énonce plusieurs propositions destinées à être formellement discutées à compter du mois d'avril 2015.

La lecture de ces différents documents met en avant les points suivants, sur lesquels il convient de se prononcer :

1) - il est proposé aux élus d'examiner la création d'une commune nouvelle par la fusion des 13 communes, membres actuelles de la C2A. Après examen de cette proposition par les membres des différentes collectivités concernées, il apparaît que, compte-tenu notamment de la très forte disparité fiscale entre elles, cette option semble, à ce jour, rejetée même si certaines communes réfléchissent encore à une fusion plus restreinte.

La première conséquence de ce constat engendre donc la pérennité de la structure actuelle de la C2A, structure à laquelle d'autres EPCI pourront également choisir d'adhérer, mais dont la grande majorité des compétences restera figée à celles qui existent déjà.

2) - en complément de cette « commune nouvelle », une extension du périmètre de la communauté d'agglomération est proposée. Cette extension envisage un regroupement éventuel des communautés de communes de : Fier et Usses, Pays d'Alby, de la Tournette et de la Rive Gauche avec la C2A. A ce sujet, différentes études ont été élaborées, ou sont encore en cours, afin de d'étudier les conséquences de ces évolutions ainsi que les avantages et les inconvénients d'un tel choix.

Il est important de rappeler ici que l'esprit de la loi NOTRe et l'objectif central du schéma consistent : « en la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, et d'assurer un service public nécessaire au moindre coût ».

A ce titre, nos concitoyens, par une telle démarche, sont donc en droit d'attendre :

- des économies en matière de frais de fonctionnement par le biais de ces mutualisations de structures ;
- une amélioration des services, ou à défaut le maintien des services existants, sans augmentation de leurs coûts et donc de leurs impôts.

Les données financières disponibles (2013) sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permettent la comparaison suivante :

Données DGFIP - CA 2013	C2A		CCFU	
	En k €	En € / hab.	En k €	En € / hab.
Recettes de fonctionnement	126 680	879	6 073	426
dont DGF	30 277	210	298	21

Dépenses de fonctionnement	119 647	831	5 540	389
dont charges de personnel	36 356	252	982	69
Recettes d'investissement	47 010	326	1 659	116
Dépenses d'investissement	50 917	353	1 162	81
Capacité d'autofinancement	20 519	142	903	63
Endettement	145 405	1 009	2 383	67

Ce tableau fait ressortir des divergences très fortes qui montrent bien que les deux intercommunalités sont à des degrés d'intégration et de développement très éloignés.

En terme de population, la CCFU représente entre 10 et 12 % de la C2A. Les dépenses de fonctionnement par habitant se révèlent à ce jour 2 fois plus élevées à la C2A qu'à la CCFU. On remarque également que les charges de personnel sont 3.6 fois plus élevées, par habitant, dans l'agglomération. Enfin, l'endettement se révèle être 15 fois plus élevé. Par ailleurs, en matière de dépenses annuelles, les charges de personnel représentent 30 % des frais de fonctionnement de la C2A contre 18 % à la CCFU et le produit des impôts locaux représente 50% des produits de fonctionnement de la C2A contre 25 % à la CCFU.

Ces premières études démontrent qu'une mutualisation n'amènerait pas d'économie de fonctionnement pour les habitants du territoire de la Communauté de Commune Fier et Usses.

En ce qui concerne l'approche fiscale des ménages :

Données DGFIP - CA 2013	C2A		CCFU	
	En k €	En € / hab.	En k €	En € / hab.
Taxe d'habitation	Taux : 6.47 %		Taux : 4.32 %	
Bases TH	234 314	1 627	17 530	1 230
Produit TH	15 160	105	757	53
Taxe foncière bâti (TFB)	Taux : 0 %		Taux : 3.45 %	
Bases TFB	0	0	11 915	838
Produit TFB	0	0	411	29
Taxe foncière non bâti (TFNB)	Taux : 1.78 % + 31.97 % (taxe additionnelle)		Taux : 17.36 %	
Bases TFNB	920	6	188	13
Produit TFNB	117	1	33	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux : 25.31 %		Taux : 5.71 %	
Bases CFE	70 905	492	2 819	198
Produit CFE	17 943	125	161	11
<b>Total 4 taxes (produit)</b>	<b>33 220</b>	<b>230</b>	<b>1 362</b>	<b>95.50</b>

Un rapport d'analyses des conséquences financières et fiscales de la fusion de tous les EPCI du bassin annécien a été réalisé par le cabinet Michel KLOPFER et rendu le 20 avril 2015.

Le taux moyen pondéré pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 1,16 % en lieu et place de 3,45 % à la CCFU, soit une diminution des 2/3 pour ses habitants.

Par contre, le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation serait de 7,72 % en lieu et place de 4,32 %, soit une augmentation de 78 %. Même si cet écart peut être rattrapé sur 12 ans, celui-ci ne semble pas supportable par la population.

Enfin, la CCFU dispose actuellement de la compétence « petite enfance » qui ne serait pas reprise par la C2A dans le cas d'une fusion. Cette compétence reviendrait donc à la charge des communes rurales concernées qui aurait un impact non négligeable sur leurs finances locales.

Notre constat est donc qu'actuellement, le fonctionnement équilibré entre les compétences d'intérêt communautaire exercées par la CCFU et communales exercées par les sept communes qui la composent, donne pleinement satisfaction à tous les maires, aux conseils municipaux, à la population et aux usagers des services publics.

Les membres du conseil municipal de Nonglard expriment donc à ce jour leur plus grande réserve quant à l'intérêt de cette modification du périmètre de l'intercommunalité ainsi que certaines interrogations sur la possibilité d'une telle démarche sans une association préalable et une large concertation de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion proposée par monsieur le maire qui sera adressée à l'ensemble des parlementaires du département.

Ne prennent pas part au vote : Marie-Noëlle MINARD, Bénédicte VIVIANI

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : Yoann MAZZA, Agnès BRUNOT, Chantal MACQUET, Eric PIERRE, Thierry DUFOUR, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET

Ont voté pour : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Christelle COMBET, Dominique BOUVET, Yoan MAZZA

---

## **12° Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation**

Rapporteur Eric PIERRE

Monsieur le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune, dans ses dispositions réglementaires, et certains objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne sont plus en adéquation avec la vision de l'aménagement du territoire communal soutenue par le Conseil Municipal, ni avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur, qui a fortement évolué récemment.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour NONGLARD de mettre en révision son PLU qui, d'une façon globale, sous-tend les enjeux d'aménagement du territoire communal suivants en termes de :

- Cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014, auquel appartient NONGLARD, notamment en matière de consommation de l'espace, d'évolution démographique, de production de logements, de développement économique et touristique et de préservation des espaces naturels et agricoles ...
- Cohérence et/ou conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouveau Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014),
- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.
- Besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement plus maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux objectifs suivants :

- la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter en priorité par le développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
- un développement urbain à maîtriser, en cohérence avec :
  - o le rôle attendu pour NONGLARD, et les perspectives d'évolution du territoire, définis par le SCOT du Bassin Annecien,
  - o mais également au regard des capacités des réseaux divers, des cheminements, voies et parcs de stationnement, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, et voiries, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation.
- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, dans un souci de mixité sociale à renforcer, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.
- l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin Annecien et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Fier et Usse.
- la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment ceux liés aux déplacements internes à la commune des personnes et véhicules.
- l'activité agricole à maintenir, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi pour son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager, encore de qualité, à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural.
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.
- un potentiel touristique à valoriser, ainsi que les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la révision du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER :

1. De prescrire la révision du PLU, en accord avec les objectifs précédemment exposés par Monsieur le Maire.
2. D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

3. De consulter, au cours de la procédure, les personnes et les organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L121-4, L123-8, R123-16 et R123-17 du Code de l'Urbanisme :
  - Le Préfet de Haute-Savoie,
  - Le Président du Conseil Régional,
  - Le Président du Conseil Départemental,
  - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - Le Président de la Communauté de Communes du Fier & Usses,
  - Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien,
  - Les Maires des Communes voisines,
  - Les présidents des EPCI voisins compétents,
  - Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements visées à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme,
  - Le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
  - L'institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine protégée,
  - L'Autorité Organisatrice des Transports Urbains voisine de la commune sur les orientations du PADD.
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLU.
5. De demander l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.
6. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. De donner autorisation au Maire pour constituer toutes demandes de subventions.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-dessous :

- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Président du SCOT du Bassin Annécien, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

**La présente délibération sera également notifiée pour information :**

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.
- aux maires des communes limitrophes : Lovagny, Vaulx, Sillingy et Poisy.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

## **13° Informations diverses**

### **Réunion publique « sécurité » route du Juiliard**

Mardi 23 juin 2015 à 20 h à la salle des fêtes, les riverains de la route du Juiliard (et chemins du Bocher et du Bouchet) sont invités à une réunion publique à la salle des fêtes concernant la sécurité sur cette route.

### **Travaux ERDF**

Les travaux ERDF route de Quincy ont commencé et devraient s'étaler sur un mois. Il y aura donc des perturbations à prévoir entre Monthoux et Quincy.

### **Rapport analyse de l'eau**

Il est fait lecture du rapport d'analyse de l'eau en date du 2 juin 2015 avec la mention « eau respectant les limites et références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007. »

### **Enquête de l'INSEE**

L'INSEE nous avise qu'il réalise une enquête statistique sur la santé et les conditions de vie des seniors est en cours du 2 mai au 10 octobre 2015. Quelques personnes de notre commune de 60 ans ou plus seront sollicitées. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec elles. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

### **Transports scolaires collèges-lycées**

Les parents d'enfants qui seront scolarisés au collège ou lycée pour l'année scolaire 2015/2016 doivent déposer leur dossier à la CCFU (Bureaux de la Balme -185 route de Paris - à côté du lac) avant le 30 juin 2015.

Pour les nouveaux arrivants les fiches d'inscription sont à retirer préalablement au même endroit.

### **Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu en 2016 (janvier-février) pour la commune de Nonglard.

### **Préenseignes publicitaires**

Le Préfet de la Haute-Savoie nous rappelle qu'à compter du 13 juillet 2015, les préenseignes (panneau publicitaire annonçant un commerce, une activité artisanale ou industrielle, ...) seront interdites à l'exception : « (...) de la vente de produits du terroir, (...) les activités culturelles (...), les activités se déroulant de façon temporaire (...). Le Préfet nous informe également que des contrôles seront faits suivi le cas échéant de procédure. Le courrier du Préfet est disponible sur le site de la Commune.

### **Rappel sur la taille des végétaux en limite de voirie**

Il est rappelé que les riverains des voies communales doivent élaguer leurs arbres et arbustes de la manière suivante : les végétaux qui surplombent la chaussée doivent être taillés de façon à laisser un passage de 4m de haut minimum, les végétaux qui surplombent les trottoirs et les bas-côtés doivent être taillés de façon à laisser un passage de 2.50 m de haut minimum.

### **Balisage des sentiers « PDIPR »**

Dans le cadre de l'opération de balisage des sentiers PDIPR (Plan départemental d'itinéraires pédestres et de randonnée), la CCFU sera en possession des panneaux et matériels début juillet. Un groupe d'habitants de Nonglard et Lovagny se propose d'effectuer la pose qui reste à la charge des communes. La personne référente est M Jean-Paul DERONZIER.

### **CCFU (Communauté de Communes Fier et Usses)**

Compte rendu du conseil communautaire du 4 juin 2015

- Accord pour une subvention à la « mission locale jeune »
- Accord pour la mise en place d'une signalisation dans les zones commerciales et artisanales
- Accord pour la reconduction de la location de la salle de judo de la CCFU à la Commune de Sillingy
- Accord pour l'extension de la mission de la commission « accessibilité des personnes handicapées », aux agendas d'accessibilité programmé et au suivi de ces documents
- Election d'un nouveau délégué au comité de bassin Fier et Lac (M Michel TOURNIER) représentant la CCFU
- Accord pour une convention de financement avec l'Agence de l'eau pour la pose de clôture autour de captages
- Accord pour la création de 2 postes : un adjoint administratif et un poste de technicien, et création du poste pour le RAM (Relais d'assistantes maternelles)
- Accord pour la modification budgétaire suite à l'indemnité due à la société PSB (commande non honorée pour des locaux gens du voyage).

#### **Prochains conseils municipaux**

Le prochain conseil prévu le 30 juin 2015 est reporté 7 juillet 2015. Le conseil de juillet n'aura pas lieu. Le conseil d'août reprendra les dates habituelles à savoir le mardi 25 août 2015. Sauf modification liée à l'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

#### **AGENDA**

**Démonstration activités CAN** : Samedi 20 juin 2015, démonstration des activités du CAN de 10h à 12h en présence des professeurs et intervenant à la salle des fêtes

**Concours de pétanque** : le Comité d'Animation et les Chasseurs organisent son concours annuel de pétanque le 27 juin 2015, début des jeux 18h à l'espace jeux.

**Arrachage du Solidage** : A l'instar, de ce qui s'est réalisé en 2014, une opération d'arrachage du solidage (plante invasive) sera effectuée le 4 juillet 2015 dans le marais de Nyre. Tous les volontaires sont vivement invités à participer à cette matinée.

**KERMESSE de l'APE** : le 4 juillet à partir de 16h00 à la salle des fêtes

**CCAS** : sortie des aînés le 12 septembre dans le pays de Gex et en Suisse ( carte d'identité en cours de validité obligatoire pour entrer sur le territoire suisse)